



Sainte Geneviève  
Oise

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 060-216005694-20251223-ARTPM2025216-AR

SLO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

N° 2025-216

### ARRÊTÉ PROVISOIRE INSTAURANT LA SUPPRESSION DU « STOP » ET LA CREATION DE DEUX PASSAGES POUR PIETONS TEMPORAIRES RUE MAURICE BLED.

#### **POLICE MUNICIPALE**

**N/Réf: DV/MD/AG/N° 2025-216**

**Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIÈVE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie- signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées- approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Vu** la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions propres à assurer la commodité du passage dans les rues, parkings et voies publiques,

**CONSIDÉRANT** les travaux et aménagements liés à la construction de la médiathèque,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ces rues.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** L'arrêté municipal n°2018051 est abrogé.

**N/Réf: DV/MD/AG/ N° 2025-216**

**ARTICLE 2 :** A compter du 5 janvier 2026, le « STOP » implanté à l'intersection des rues Maurice Bled et 7 juin sera supprimé définitivement.

**La règle de la priorité à droite s'appliquera.** Les usagers de la rue Maurice Bled venant de la Route Nationale 1 devront céder la priorité aux usagers de la rue du 7 juin.

**ARTICLE 3 :** Deux passages pour piétons temporaires seront implantés en amont et en aval le temps du chantier de construction de la médiathèque. Le trottoir côté construction étant condamné, les piétons devront emprunter ces passages pour piétons pour leur sécurité.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle visée ci-dessus est mise en place et entretenue par la commune de Sainte-Geneviève.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7- Ampliation**

Monsieur le Maire de Sainte Geneviève,  
Monsieur le Responsable de PUTD Sud-Ouest,  
Monsieur le Directeur Général des Services de Sainte Geneviève,  
Madame la Responsable de la Police Municipale de Sainte Geneviève,  
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sainte Geneviève,

**ARTICLE 8 - Destinataires pour application**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noailles,  
Madame la Responsable de la Police Municipale de Sainte Geneviève,  
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sainte Geneviève,  
Et tous les autres agents qualifiés pour assurer la police de la circulation et du roulage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Sainte Geneviève, le 23 décembre 2025

Le Maire,



Daniel VEREECKE



Arrêté certifié exécutoire,  
Après affichage le 06/01/2026  
Le 06/01/2026.....  
Le Maire,

Daniel VEREECKE



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : **SAINTE GENEVIEVE**  
Utilisateur : **VERECKE Daniel**

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **ARTPM2025216**  
Objet : **Arrêté n°2025216 arrêté provisoire instaurant la suppression du STOP et la création de deux passages pour piétons temporaires rue Maurice Bled.**

Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2025-12-23 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 6.1 - Police municipale  
Identifiant unique : 060-216005694-20251223-ARTPM2025216-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 060-216005694-20251223-ARTPM2025216-AR-1-1_0.xml	text/xml	969 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : ARRTPM2025216 arrêté provisoire instaurant la suppression du STOP et la création de deux passages pour piétons temporaires rue Maurice Bled.pdf Nom métier : 99_AR-060-216005694-20251223-ARTPM2025216-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	963.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 décembre 2025 à 13h52min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 décembre 2025 à 13h52min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 décembre 2025 à 13h52min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 décembre 2025 à 13h52min24s	Reçu par le MI le 2025-12-24